

Charte numérique

Annexe au Règlement Intérieur du Réseau des médiathèques du territoire de Sénart de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Préambule

La présente charte a pour objet de réglementer l'accès et l'utilisation du matériel numérique mis à disposition du public au sein du réseau des médiathèques **du territoire de Sénart de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**. Elle a pour but de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Chapitre 1 – Conditions d'accès

- Toute personne autorisée à accéder à ce matériel est tenue de respecter cette charte. Il incombe au personnel de veiller à son application et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées en cas de son non-respect : coupure de la connexion, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux matériels informatiques pour l'utilisateur concerné.
- L'accès aux ressources informatiques et internet est gratuit. L'utilisation d'un matériel informatique mis à disposition du public est limitée dans le temps, variable en fonction des équipements (1/2h à 2 heures).
- L'accès au matériel informatique est possible pendant les horaires d'ouverture, lesquelles sont affichées aux portes des espaces dédiés ou publiées sur le site internet de la Communauté d'agglomération.
- L'accès au matériel informatique pourra exceptionnellement être suspendu en cas de réunions, pour des nécessités de maintenance, en cas de panne ou en raison de contraintes d'organisation ou de formations internes.

1.1 – Accès adultes

1.1.1 – Accès adultes inscrits

Toute inscription aux services de la médiathèque et de la ludothèque vaut inscription aux services multimédia et approbation de fait de l'utilisateur à la présente charte.

1.1.2 – Accès adultes non-inscrits

Une connexion peut être accordée, à titre exceptionnel, à un adulte non inscrit, sur présentation d'une pièce d'identité.



1.2 – Accès mineurs

Lors de l'inscription à l'équipement, le parent ou le tuteur légal choisit d'autoriser ou non le mineur à l'usage du matériel multimédia.

1.3 – Accès WIFI

Les usagers peuvent se connecter au WIFI de l'équipement avec leur propre matériel. Dans certains équipements, cette connexion est soumise à inscription.

Chapitre 2 – Comportement de l'utilisateur et usage du matériel

2.1 – Comportement de l'utilisateur utilisant les ressources informatiques

- En cas de dysfonctionnement, il en informe le personnel présent qui préviendra un technicien habilité.
- Une seule personne est autorisée à utiliser le poste. Lorsqu'il s'agit d'un travail en groupe, l'accord d'un membre du personnel est requis.
- Le matériel informatique est sensible, la consommation de nourritures et de boissons n'est pas autorisée.
- L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial.

2.2 – Usage du matériel

- L'utilisateur ne modifie en aucun cas la configuration matérielle ou logicielle de l'équipement qu'il utilise. Il n'installe pas de logiciels ou de pilotes à moins qu'il ne s'agisse d'une activité encadrée de type atelier.
- L'utilisation de périphériques externes est autorisée. Les périphériques de stockage ne doivent pas contenir de programmes exécutables ni de virus ou de logiciels malveillants : leur usage est réservé à la seule sauvegarde du travail produit au cours de la session. L'équipement se réserve le droit de soumettre le support à une analyse anti-virus.
- L'utilisateur ne tente pas d'accéder, frauduleusement ou non, à des fichiers ou à des dossiers ne le concernant pas, de les copier ou de les altérer, tant sur le poste lui-même que via le réseau local ou par le web (article 323-1 à 323-7 du code pénal).
- L'utilisateur s'engage à ne pas réaliser de copies, par quelque moyen que ce soit, des contenus de ressources informatiques mises à sa disposition hormis dans le cadre des activités encadrées de type atelier portant sur les solutions libres de droits. Il s'interdit en outre de les modifier ou de les altérer (Code de la propriété intellectuelle relative au droit d'auteur et à la propriété industrielle).
- L'enregistrement de fichiers et/ou de données personnelles sur les disques du poste informatique ou du réseau est possible en fonction des équipements. L'équipement se dégage de toute responsabilité en cas de divulgation, de perte ou d'altération de tels enregistrements.



- La navigation Internet se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. L'équipement décline toute responsabilité quant à la pertinence ou à la véracité des informations recueillies sur les sites consultés.

Chapitre 3 – Conformité aux lois en vigueur

La consultation des sites est soumise au strict respect de la législation française. **Nul n'est censé ignorer la loi. Par conséquent, l'utilisateur s'engage :**

- A ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation.
- A ne pas diffuser d'injures ou de propos diffamatoires.
- A ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- A ne pas utiliser ou copier une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web).
- A ne pas utiliser un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision).
- A ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur.
- A ne pas contourner les mesures techniques de protection.
- A ne pas contrefaire une marque.
- A ne pas inciter à la consommation de substances interdites.
- A ne pas conduire des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- A ne pas inciter aux crimes et délits et à la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence (lois du 29 juillet 1881, modifiée et du 29 juillet 1984).
- A ne pas utiliser de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- A ne pas inciter l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité.



Chapitre 4 – Sanctions encourues pour non-respect de la charte

- Le personnel du réseau des médiathèques du territoire de Sénart est autorisé à contrôler l'usage du poste (y compris par une prise en main à distance) et à interrompre toute consultation qui ne respecte pas la présente charte.
- Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte peut entraîner une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux ressources informatiques et internet du réseau.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le rembourser en fonction de la valeur de remplacement.
- Toute tentative de contournement ou de neutralisation des systèmes de sécurité mis en œuvre entraînera pour l'utilisateur, une interdiction d'accès définitive aux postes informatiques de l'équipement et pourra faire l'objet de poursuites pénales suivant la nature des actes commis.

Francis CHOUAT
Président